

BENOIT HAY

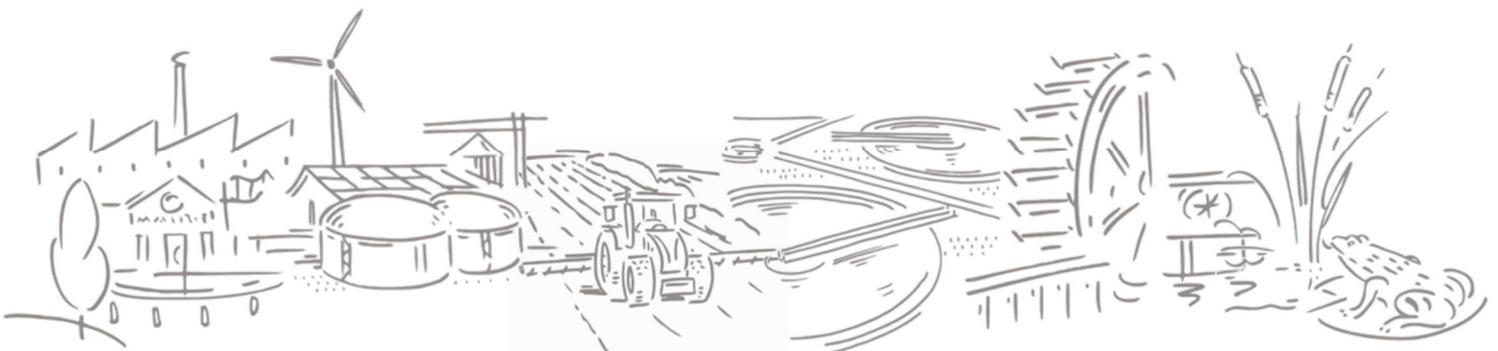
Mauléon (79)

Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale – Elevage de volailles
Rubriques ICPE 2111-1 et 3660

Novembre 2018



Mémoire en réponse à l'avis
de l'Autorité Environnementale



Le présent mémoire en réponse s'inscrit à la suite de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine émis en date du 27 septembre 2018 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le changement de production d'un bâtiment d'élevage avicole existant de Benoit HAY sur la commune de Mauléon

I. 6^{EME} PROGRAMME D'ACTION REGIONAL

Le sixième programme d'action « nitrates » Nouvelle-Aquitaine est entré en application le 1^{er} septembre 2018. Il y aurait lieu à ce titre de préciser la prise en compte des nouvelles dispositions du programme d'action par le projet pour la bonne information du public.

Le 6^{ème} programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine pris par l'arrêté du 12 juillet 2018 est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Le 6^{ème} programme d'actions des zones vulnérables de la région Nouvelles-Aquitaine a pour objectif :

- d'éviter les épandages lorsque le risque de fuite de nitrates sont les plus importants ;
- de raisonner les doses de fertilisants azotés ;
- de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures et de bandes enherbées en bordure des cours d'eau.

Il s'applique :

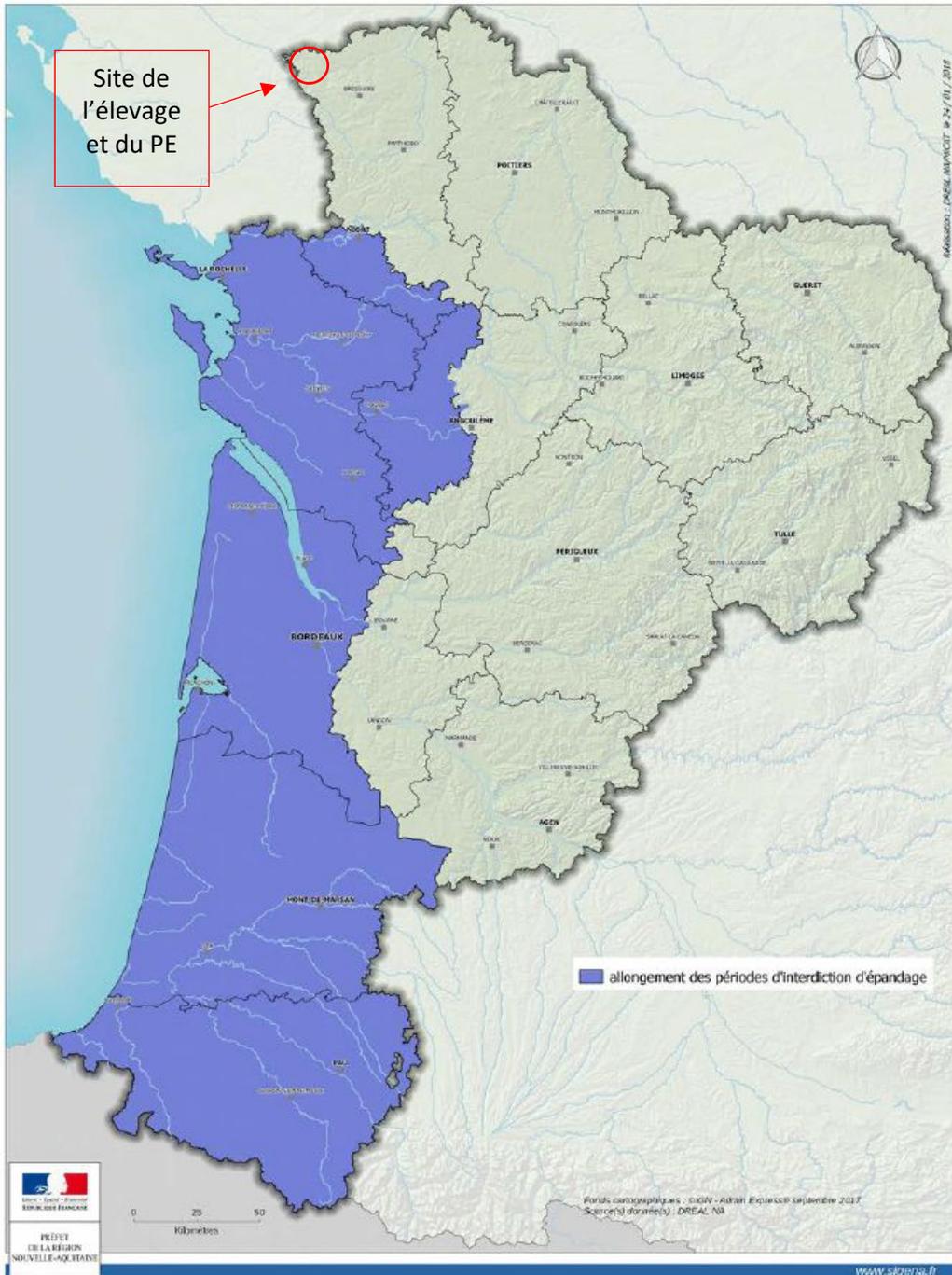
- à tous les exploitants agricoles dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage est situé en zone vulnérable ;
- à tous les fertilisants azotés, minéraux ou organiques, normés ou non.

Il comporte 10 mesures :

- Mesure 1 : Périodes d'interdiction d'épandage
- Mesure 2 : Stockage des effluents d'élevage
- Mesure 3 : Équilibre de la fertilisation azotée
- Mesure 4 : Plan Prévisionnel de Fumure et Cahier d'Enregistrement
- Mesure 5 : Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)
- Mesure 6 : Conditions particulières d'épandage (distance aux cours d'eau, sols en pentes, sols détremés, inondés, enneigés ou gelés)
- Mesure 7 : Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses
- Mesure 8 : Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 hectares
- Mesure 9 : Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air
- Mesure 10 : Mesures dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

L'ensemble de ses objectifs et mesures sera respecté par Monsieur Benoit Hay.

A noter que les communes de l'élevage et du plan d'épandage ne sont pas concernées par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage, ces communes n'étant pas situées dans la zone d'allongement prévue à l'annexe 1 de l'arrêté (voir carte ci-dessous issue de l'annexe 1 de l'arrêté du 6^{ème} PAR.



Carte 1 : Désignation des parties de zones vulnérables pour l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage

Monsieur Benoit HAY mettra en œuvre des pratiques culturales raisonnées qui n'auront pas d'incidence sur la qualité de l'eau, en respectant notamment les périodes d'épandage préconisées par le 6^{ème} programme d'actions régional et les périodes d'allongement des interdictions (pour certaines cultures) et en suivant les doses d'épandage déterminées chaque année dans leur plan de fertilisation.

II. RETOUR D'EXPERIENCE

Les retours d'expériences de l'exploitant sur les impacts de l'élevage pour le voisinage (bruit, odeurs, poussières), et la mesure de l'état initial concernant le bruit devraient être intégrés au dossier.

Monsieur Benoit HAY n'a eu aucun retour négatif de la part du voisinage concernant le bruit, les odeurs ou la poussière pouvant émaner de son exploitation.

Le nouveau bâtiment avicole s'est implanté à côté d'un bâtiment avicole équivalent créé en 2008 et a été conçu afin de faciliter son intégration paysagère avec un bardage imitation bois.

Les bâtiments ne sont pas visibles par des tiers (élevage entouré par des champs et par de grands arbres). Le premier tiers est situé à 115 m du nouveau bâtiment.

Les odeurs ou le bruit relatif à l'élevage sont les mêmes qu'à l'état initial, excepté lors de l'arrivée ou du départ des animaux (bâtiments ouverts).

La distance d'implantation suffit pour annuler toute incidence de la production de bruit de l'élevage de monsieur HAY sur la santé humaine.